

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames DELACOUR, DELIGNIÈRES, DUTILLY, LE GALL, MARINHO et VERGALLI.
Messieurs CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COUTARD, COYEN, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, PIGNY et ROZÉ.

Absents excusés : Mmes DEMARY, STEPHANE, SURIRAY et VICTOIRE.
MM. BOUCHAUD, CARMINATI Joël, NIBART et VAIN.

Pouvoirs : M. BOUCHAUD avait donné pouvoir à M. COUTARD.
M. Joël CARMINATI avait donné pouvoir à M. Johnny CARMINATI.
Mme DEMARY avait donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. NIBART avait donné pouvoir à Mme DELIGNIÈRES.
Mme STEPHANE avait donné pouvoir à M. PIGNY.
Mme SURIRAY avait donné pouvoir à M. ROZÉ.
M. VAIN avait donné pouvoir à M. COYEN.
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à M. DECOMBAT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MARINHO est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le précédent procès-verbal du Conseil Municipal (séance du 9 juillet 2024). Aucune. Le procès-verbal du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires de personnel

- Création et suppression de postes

Affaires immobilières

- Acquisition de terrain appartenant à Mme TOURILLON (délibération complémentaire)

Affaires financières

- Décision modificative budgétaire n°2

Affaires scolaires

SMOTHD : approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré

AFFAIRES DE PERSONNEL

DELIBERATION N° 37 / 2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu du besoin de recrutement au sein de la filière sanitaire et sociale et technique, il convient de créer deux emplois permanents ;

Compte tenu que certains postes non pourvus ne sont plus nécessaires ;

Vu la délibération n°58/2018 portant création d'un poste d'adjoint administratif à 12h00 hebdomadaires ;

Vu la délibération n°62/2020 portant création d'un poste d'adjoint technique à 20h20 hebdomadaires ;

Vu la délibération n°77/2020 portant création d'un poste d'adjoint technique à 18h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet 29h10 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024,
- La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 29h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 12h00 hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet à 20h20 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés aux postes et de signer les documents afférents à ces recrutements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ;

Article 4 : arrête le tableau des effectifs comme suit :

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

EMPLOIS PERMANENTS

Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		2	
Adjoint administratif	4	-1	3	1 (12h00) 1 (32h00)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	1		1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3		3	1 (24h10) 1 (26h30)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3		3	1 (24h00) 1 (30h55)
Adjoint technique	7	+1 -2	6	1 (20h20) 1 (19h35) 1 (18h00) 1 (29h10)
Filière sécurité				
Brigadier	1		1	
Adjoint technique	1		1	

Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	+1	4	4 (29h25) 1 (32h30)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1		1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière technique				
Adjoint technique	4		4	
Filière administrative				
Attaché	1		1	

AFFAIRES IMMOBILIERES

DELIBERATION N°38 / 2024 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MME TOURILLON - COMPLEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de Mme TOURILLON de céder à la commune la parcelle cadastrée section AA n°89 sise au lieudit L'Écorcherie d'une contenance d'environ 5 388 m² ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 25 mars 2024, valeur estimée à 3.50 € le m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des réserves foncières notamment en considération de mesures compensatoires ;

Vu la délibération n°22-2024 portant décision d'acquérir cette parcelle ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que ladite parcelle est louée par bail rural à Monsieur Yannick SNEYAERT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1^{er} : prend acte que la parcelle cadastrée section AA n°89, qu'il a décidé d'acquérir est louée par bail rural à M. Yannick SNEYAERT, et s'engage donc à l'acquérir louée ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 39 / 2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif 2024 le 26 mars 2024 ;

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été suffisamment prévues au budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de modifier le budget communal 2024 comme suit :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Article	Libellé	Montant
2315/638	travaux VC5 de Tiersfontaine vers RD2 (carrefour VC de Grumesnil)	19 989 €
2315/639	travaux VC de Grumesnil (limite territoire Berneuil en Bray)	23 594 €
2315/648	Aménagement place Boulenger	- 43 583 €

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION N° 40 / 2024 : APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE PAR LE SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) ;

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2024, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2024.

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD ;

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire ;

Considérant que la commune d'Auneuil souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération ;

Article 2 : souligne que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
21	0	2

La séance est levée à 19h30.

L'an deux mil vingt-quatre et le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames DELACOUR, DELIGNIÈRES, DEMARY, DUTILLY, LE GALL, STEPHANE et SURIRAY.
Messieurs CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COUTARD, COYEN, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mmes MARINHO, VERGALLI et VICTOIRE
M. BOUCHAUD.

Pouvoirs : Mme MARINHO avait donné pouvoir à Mme DELIGNIÈRES.
Mme VERGALLI avait donné pouvoir à M. Joël CARMINATI.
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à M. DEKKERS.
M. BOUCHAUD avait donné pouvoir à M. NIBART.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Armelle LE GALL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le précédent procès-verbal du Conseil Municipal (séance du 20 septembre 2024). Aucune. Le procès-verbal du 20 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires financières

- Tarification restaurant scolaire 2025
- Tarification salle socioculturelle 2025
- Tarification foyer rural 2025
- Tarification salle des fêtes 2025
- Tarification cimetières – espace CENERIS – colombariums 2025
- Tarification des droits de place 2025
- Tarification frais scolaires 2024-2025
- Décision modificative budgétaire n°3

Affaires scolaires

- Ecole élémentaire : classe d'environnement 2024-2025
- Ecole élémentaire : projets danse et escrime 2024-2025

Administration générale

- Convention CINÉ RURAL
- Convention ATC
- Attribution de colis aux seniors

Affaires de personnel

- Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Attribution des cartes cadeaux au personnel communal

Affaires immobilières

- Projet d'aménagement sur le site de l'ancienne gendarmerie

M. le Maire indique qu'il retire de l'ordre du jour la proposition de délibération « convention ATC », le projet de convention étant toujours en cours de négociation.

AFFAIRES FINANCIÈRES

DELIBERATION N°41 / 2024 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire dans l'enseignement public et mettant fin à l'encadrement des tarifs,

Considérant le coût de revient du repas à 9.15€, calculé sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter, pour l'année 2025, les tarifs des repas de restauration scolaire de 1.80% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- **Tarif réduit : 2.94 €**
- **Tarif normal : 3.71 €**
- **Tarif occasionnel : 5.02 €**
- **Tarif passager : 7.25 €**

Le tarif social à 1 € reste inchangé.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N° 42 / 2024 : TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE 2025

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter, pour l'année 2025, les tarifs week-end de 1.80% pour la location de la salle socioculturelle ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- **Tarif A : pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 521.24 €**
- **Tarif B : pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 2 386.85 €**

Article 2 : décide d'augmenter, pour l'année 2025, les tarifs journaliers de 1.80% pour la location de la salle socioculturelle ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- **Tarif C : pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 246.62 €**
- **Tarif D : pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 1 851.86 €**

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N° 43 / 2024 : TARIFS FOYER RURAL 2025

Entendu Monsieur le Maire

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter, pour l'année 2025, les tarifs pour la location du foyer rural de 1.80% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- **Tarif A : week-end pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 227.92 €**
- **Tarif B : week-end pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 1 159.33 €**

- **Tarif C : journée (hors week-end) pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 124.16 €**
- **Tarif D : journée (hors week-end) pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 869.50 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N° 44 / 2024 : TARIFS SALLE DES FETES 2025

Entendu Monsieur le Maire

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter, pour l'année 2025, les tarifs de la salle des fêtes de Troussures de 1.80% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- **Tarif A : week-end pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 120.28 €**
- **Tarif B : week-end pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 579.66 €**
- **Tarif C : journée (hors week-end) pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 72.17 €**
- **Tarif D : journée (hors week-end) pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 289.83 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N° 45 / 2024 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES & CINERIS 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 1.80% les tarifs de 2024 pour l'année 2025, dans les cimetières ; les tarifs de 2025 s'établiront comme suit :

Concessions cinquantenaires		Creusement de fosse		Caveau provisoire	
2 m ²	184.62 €	1 profondeur	118.28 €	de 1 jour à 1 mois	46.72 €
3 m ²	276.93 €	2 profondeurs	236.57 €	mois supplém.	17.93 €
4 m ²	369.24 €				
6 m ²	553.86 €				

Article 2 : décide d'augmenter de 1.80% les tarifs de 2024 pour l'année 2025, dans l'espace Cineris ; les tarifs de 2025 s'établiront comme suit :

Concessions cinquantenaires		Creusement de fosse	
1 m ²	92.28 €	1 profondeur	58.62 €

Article 3 : décide d'augmenter de 1.80% les tarifs de 2024 pour l'année 2025, dans le columbarium ; les tarifs de 2025 s'établiront comme suit :

Concessions 20 ans	
1 case	548.98

Article 4 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°46 / 2024 : TARIFS DROITS DE PLACE 2025

Entendu Monsieur le Maire.

Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 1.80% les tarifs des droits de place pour 2025 ; ces tarifs s'établiront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Camions d'outillage effectuant des ventes sur le domaine public (tarif journalier) :61.23 €
- Forains :
 - Auto-skooter :..... 151.66 €
 - Manège :98.93 €
 - Trampoline :44.27 €
 - Stand :5.95 € le ml
- Camions « restauration rapide » effectuant des ventes sur le domaine public (tarif journalier) :29.68 €

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°47 / 2024 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE
ANNEE 2024 / 2025**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant les enfants des autres Communes scolarisés dans les écoles d'AUNEUIL,
 Considérant qu'il y a lieu de faire participer financièrement ces Communes,
 Considérant le taux d'inflation d'environ 1.80 % prévu pour 2024,
 Considérant que le coût de revient d'un enfant est le suivant :

	Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement	Totaux Fonct. + Invest.
	Obligatoires	Optionnelles	Total		
Ecole maternelle	1 642.32 €	78.16 €	1 720.48 €	497.81 €	2 218.29 €
Ecole élémentaire	758.29 €	124.67 €	882.96 €	538.56 €	1 421.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 2% pour l'année scolaire 2024 /2025 le forfait appliqué pour la participation des Communes aux frais de fonctionnement scolaire, soit 704.80 € par enfant ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N° 48 / 2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif 2024 le 26 mars 2024,

Vu le remboursement de sinistre lié au vol de matériel et de véhicule,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pour sécuriser les rues René Duchâtel et de Saint Léger,

Considérant le reliquat à payer sur l'opération « voie d'accès à la gendarmerie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de modifier le budget communal 2024 comme suit :

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
203/662	Etude aménagement sécuritaire rues René Duchâtel et saint Léger	4 476.76 €
2315/543	Travaux voie d'accès à la gendarmerie	2 500.00 €
Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant
024	Matériel de transport	23 164.76 €

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION N°49 / 2024 : CLASSE PATRIMOINE 2024-2025

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire « le Vieux Lavoir » :

- Classe patrimoine du 28 avril au 02 mai 2025 : 2 classes CE2/CM1 et CE2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : donne un avis favorable à l'organisation d'une classe patrimoine pour l'année scolaire 2024/2025, pour les classes de CE2/CM1 de Mme TOXÉ et de CE2 de Mme BUARD-CHAPLET. La participation financière de la Commune serait de 235 € par enfant d'Auneuil, soit au total 11 280 €. Le coût du projet pour 48 enfants est 22 080 € ;

Article 2 : décide que la participation financière de la Commune est subordonnée à la souscription par la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Vieux Lavoir à l'assurance annulation qui s'élève à 883.20 €. La Commune d'Auneuil financera cette garantie annulation à hauteur d'environ 50%, soit 441 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°50 / 2024 : PROJETS DANSE ET ESCRIME 2024-2025

Entendu Monsieur le Maire,

Vu les projets présentés par l'école élémentaire « le Vieux Lavoir » :

- danse sur le thème de la citoyenneté (14 séances pour chacune des 4 classes – coût 2 800 €)
- initiation à l'escrime (6 séances pour chacune des 2 classes – coût 660 €)

La Commune d'Auneuil est sollicitée pour financer ces deux projets :

- à hauteur d'environ 71% pour le projet danse, soit 2 000 €
- à hauteur de 50% pour le projet « escrime », soit 330 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : donne un avis favorable aux projets « danse » et « escrime » et accepte de participer à hauteur de 2 330 €, sous réserve de la disponibilité des salles communales. Cette somme sera versée à la coopérative de l'école élémentaire « le Vieux Lavoir » et inscrite au budget 2025.

Article 2 : Le montant des prestations non exécutées devra être remboursé à la Commune d'Auneuil.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N°51 / 2024 : CONVENTION AVEC LE CINE RURAL

Entendu Monsieur le Maire,

L'association appelée « CINÉ RURAL 60 » propose une activité culturelle à travers le cinéma commercial.

Cette association a pour but :

- de promouvoir le cinéma rural dans le département de l'Oise,
- de développer l'action culturelle en milieu rural,
- de gérer des salles communales ou associatives en organisant des projections de cinéma commercial.

Considérant que Ciné Rural 60 repose sur un dispositif intercommunal soutenu par l'ensemble des collectivités adhérentes au travers d'une convention,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le conventionnement avec Ciné Rural 60,

Vu la convention présentée par Ciné Rural 60,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°53 / 2024 : ATTRIBUTION DES COLIS DES SENIORS

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la nouvelle directive du SGC (service de gestion comptable) de Beauvais concernant les colis offerts aux seniors de la Commune à l'occasion de Noël,

Considérant que cette dépense n'a pas un caractère social et doit donc être prévue au budget communal et non au budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer chaque année, à l'occasion de Noël, un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus ayant leur résidence principale sur la Commune d'Auneuil ;

Article 2 : décide d'attribuer un colis « seul » pour les seniors vivant seuls ou dont le conjoint ne remplit pas les conditions d'accès ;

Article 3 : décide d'attribuer un colis « couple » pour les seniors vivant en couple et remplissant chacun les conditions d'accès.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES DE PERSONNEL

DELIBERATION N°53 / 2024 : ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Auneuil d'adhérer au dispositif précité,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°54 / 2024 : ATTRIBUTION CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL EN ACTIVITE ET COLIS AU PERSONNEL COMMUNAL EN RETRAITE

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 35 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité,

Considérant la proposition d'offrir un colis au personnel communal retraité,

Considérant qu'afin de pouvoir offrir des cartes-cadeaux au personnel communal, et sur demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil municipal d'Auneuil doit délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les critères suivants pour l'attribution des cartes-cadeaux au personnel communal :

1. être en position d'activité ;
 - être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou être contractuel de droit public
 - ou de droit privé avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
 - ou être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins six mois ;
 - ou être en remplacement depuis au moins six mois via une association intermédiaire ou une entreprise associative citoyenne agréé par l'Etat
2. être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte-cadeau ;
3. ne pas avoir été en congés de maladie, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, pendant plus de six mois dans l'année civile.

Ces critères doivent être remplis au moment de la remise des cartes-cadeaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 35 € aux agents de la commune d'Auneuil, selon les critères établis ci-dessus ;

Article 2 : décide d'attribuer un colis festif aux agents retraités de la Commune d'Auneuil ;

Article 3 : décide que cette mesure sera reconduite chaque année.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire présente les trois projets qui ont été retenus pour la requalification du site de l'ancienne gendarmerie :

OPAC de l'Oise :

- 1^{ère} hypothèse (sans démolition des anciens logements de gendarmes) : 20 à 23 logements (réhabilitation et construction)
- 2^{ème} hypothèse (avec démolition complète des bâtiments existants) : 24 logements

SCI NOG et Cie :

- Vente du pavillon occupé précédemment par l'ancien chef de brigade
- Vente d'une partie du terrain (928 m²) côté portail actuel
- Transformation des garages en 1 logement
- Réhabilitation des anciens logements de gendarmes : 7 logements

NOVALYS :

- 40 à 45 logements - R+1 + comble avec 2 ascenseurs
- Local médical/commercial rétrocédé à la commune

M. le Maire précise que la Commune a tout intérêt à travailler avec l'OPAC. En effet, cet organisme a déjà pris attache de l'EPFLO et du Département de l'Oise. Le projet a été très bien accueilli par ces entités. D'autre part, le choix de l'OPAC nous permettra d'avancer sur les actions à mener dans le cadre de la labellisation Petites Villes de demain.

M. DEKKERS indique qu'il est nécessaire de prévoir 2 places de stationnement par logement. Ces places n'apparaissent pas sur le plan présenté.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une ébauche ; ce plan n'est pas encore abouti. La délibération présentée va permettre à l'OPAC d'avancer de façon plus précise sur ce dossier, en concertation avec les élus.

M. le Maire précise qu'il sera demandé à l'OPAC de venir, avant la fin du mois, faire une présentation au Conseil municipal.

DELIBERATION N°55 / 2024 : PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant :

- que la commune d'Auneuil souhaite la requalification de l'ancien site de la gendarmerie ;
- que plusieurs porteurs de projets ont présenté des propositions pour la création de logements intergénérationnels ;
- que ces projets répondent aux besoins croissants en matière de logement dans notre commune, tout en favorisant le lien social entre générations ;
- que le choix d'un projet doit être acté pour permettre la poursuite de cette initiative ;
- qu'une autorisation de l'intervention de l'EPFLO (établissement public foncier local) sur le territoire communal en vue de la maîtrise et la réalisation des travaux de proto-aménagement est nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de requalification de l'ancien site de la gendarmerie, en vue de la création de logements intergénérationnels ainsi qu'une cellule commerciale ;

Pour	Contre	Abst.
17	5	1

Article 2 : de désigner l'OPAC en qualité d'opérateur ;

Pour	Contre	Abst.
12	9	2

Article 3 : d'autoriser l'intervention de l'EPFLO (établissement public foncier local) sur le territoire communal en vue de la maîtrise et la réalisation des travaux de proto-aménagement nécessaire à la réalisation du projet ;

Pour	Contre	Abst.
12	9	2

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

ICPE Autorisation VERIS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un courrier émanant de AGRI BIOMASSE CHAUDIERE (ABC) a été reçu en mairie. Cette société a pour projet la réalisation d'une centrale à Combustibles Solides de récupération (CSR) pour répondre aux besoins de production de vapeur pour le site ETEX.

La réglementation leur impose de recueillir l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier sur l'usage futur du site.

Il est prévu notamment une dépollution et de maintenir l'usage actuel, à savoir : espace d'activités industrielles.

COLLECTE DE JOUETS

À l'occasion des périodes de fêtes, Transdev Beauvaisis Mobilités organise, pour l'année 2024, une collecte de jouets à but caritatif, qui se déroulera du 30 novembre au 11 décembre.

Des points de collecte seront établis au sein de l'Agglomération du Beauvaisis, et notre commune fait partie des lieux identifiés.

Afin de promouvoir cette collecte, TRANSDEV a programmé une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, ainsi qu'une campagne radio.

Les canaux classiques, tels que les écrans, les réseaux sociaux et les outils de communication habituels de COROLIS et de l'Agglomération, permettront également de relayer l'information.

Enfin, le bus qui sera mobilisé pour les collectes sera décoré d'un habillage festif, à l'image de la campagne.

Cette collecte aura lieu le **samedi 7 décembre 2024**, de 9h30 à 12h00 à Auneuil, sur la place Paul Delafolie.

La séance est levée à 21h10.